Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

BOURSES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
DEUXIEME REUNION DU CONSEIL CONSULAIRE
EN FORMATION BOURSES SCOLAIRES

Note d'information à l'attention des familles d'enfants français scolarisés à l'Ecole Française Internationale de Khartoum

---

Les familles françaises installées dans la circonscription consulaire du Soudan à compter du 23 février 2018 et intéressées par une demande de bourses scolaires, sont invitées à se procurer, sur rendez-vous, les **formulaires de demande de bourses ainsi que la liste des documents à fournir (liste non exhaustive)**, **dès le dimanche 23 décembre 2018**:

- auprès de la Section consulaire de l'Ambassade de France à Khartoum - Soudan;
- auprès de l'Ecole Française Internationale de Khartoum;
- ou les télécharger sur le site internet de l'Ambassade de France au Soudan: ambafrance-sd.org

Nous vous rappelons que la demande de Bourses scolaires est **uniquement en faveur des élèves de nationalité française scolarisés à l'Ecole Française Internationale de Khartoum**.

Vous devez savoir que les bourses scolaires à l'Etranger ne sont pas un droit dans la mesure où elles sont octroyées chaque année dans le strict respect des dotations budgétaires allouées. Le système des bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leurs familles à l'étranger a été réformé en profondeur afin d'assurer une répartition plus équitable de l'aide.

Il est obligatoire que au moins un des deux parents ainsi que les enfants concernés soient inscrits, dans la circonscription du Soudan à Khartoum, sur le registre mondial des Français établis hors de France.

Le dossier de demande de bourses complété avec le plus grand soin, **sans attendre la confirmation par l'école de l'inscription des enfants**, doit **être impérativement remis en personne par au moins un des 2 parents sur rendez-vous pris par téléphone au 00249187188300 ou par mail suivant : alphonse.adjanohoun@diplomatie.gouv.fr, à l'Ambassade de France au Soudan, à Monsieur Alphonse ADJANOHOUN au plus tard le lundi 15 octobre 2018 à 12 h, délais de rigueur.**

AVERTISSEMENT : Les familles qui déposeront leur dossier après cette date limite, ou qui l'expédieront par voie postale, verront ainsi celui-ci saisi mais rejeté. Il en sera de même pour les dossiers incomplets ou incohérents.

Seules les versions du formulaire de demande de bourse et de la brochure d'information, mises en ligne ou retirées auprès du service et Etablissement précité, doivent être utilisées.